COMMENT LA FILIÈRE TEXTILE DOIT-ELLE S'ORGANISER DEMAIN EN FRANCE ?

LES ORIENTATIONS DE L'ESS

La filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) dédiée aux textiles, linge de maison et chaussures (TLC) a été créée en 2009 sur le principe pollueur-payeur en s'appuyant sur des solutions qui ont été initialement développées par l'économie sociale et solidaire (ESS). L'ESS reste majoritaire sur cette filière de seconde vie des TLC, assurant la gestion de plus de 70% des collectes et du tri des TLC usagés, et en réemployant plus de la moitié. Du fait de leur rôle central dans cette filière en France, les organisations de l'économie sociale et solidaire souhaitent en proposer une vision constructive pour les années à venir qui se base sur les principes développés dans la présente note.

Pour contribuer au déploiement d'une filière plus durable, l'ensemble des mesures proposées dans cette note devront être considérées comme interdépendantes les unes des autres.

En préambule à toute autre mesure, l'ESS appelle à deux grands principes :

- **Augmenter l'ensemble des montants d'éco-contribution** afin de couvrir l'intégralité des coûts nécessaires à la réforme de cette filière, tant pour soutenir le fonctionnement des dispositifs que pour réaliser les investissements indispensables à la transformation de la filière.

- Garantir le maintien d'emplois locaux non-délocalisables de la filière Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) dans les territoires en **refusant d'octroyer à l'éco-organisme une fonction opérationnelle sur cette filière pour la collecte et le tri des textiles usagés**. Les éco-organismes opérationnels contractualisent directement avec des prestataires et organisent eux-mêmes la collecte et le traitement des déchets. D'autres filières ont récemment démontré que l'opérationnalité de l'éco-organisme aboutissait à des appels d'offre qui privilégient systématiquement le facteur prix au détriment du réemploi effectif et conduisent à la suppression d'emplois en insertion dans les territoires.

MISE EN MARCHÉ

RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'INDUSTRIE TEXTILE

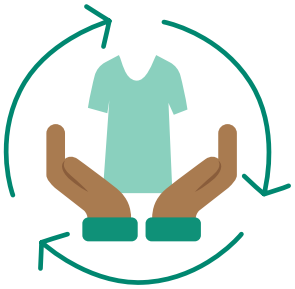

Alors qu'elle était déjà responsable de près de 8% des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale en 2016[1], et de 9% de la pollution de microplastiques dans les océans en 2015[2], l'industrie du textile et de l'habillement n'a cessé de croitre ces dernières années : en France, 3,25 milliards de vêtements, de chaussures et d'articles de linge de maison ont été mis sur le marché en 2023[3], contre 2,6 milliards en 2018[4]. En cause, notamment, la montée en puissance sur le marché des acteurs de la fast fashion : 3 enseignes représentaient 40% des parts de marché de la mode en France en 2024[5].

Leurs modèles reposent sur des cycles de production et de renouvellement des pièces très rapides, ainsi que sur des prix de vente extrêmement bas, rendus possibles, entre autres, par l'exploitation d'une main d'œuvre délocalisée travaillant dans des conditions inhumaines sans reconnaissance de leurs droits sociaux, la baisse des coûts des matières synthétiques dommageables pour l'environnement et la mise en œuvre de stratégies marketing agressives pour créer le besoin chez les consommateurs [6][7][8]. Les impacts écologiques (surexploitation, pollution des terres, de l'eau et de l'air) et sociaux (conditions de travail, santé) de la production sont conjugués à des impacts économiques et sociaux durables et profonds en France sur le secteur des textiles : 66% des emplois, 40% de la valeur ajoutée, et 51% de la production ont été perdus entre 1996 et 2015[9] du fait de la délocalisation de cette industrie. À l'heure actuelle, 97% des textiles consommés en France sont importés[10], et 80% des produits sont vendus par 1% des metteurs en marché[11].

Face à ces constats alarmants, qui sont par ailleurs incompatibles avec les engagements de la France en termes de décarbonation, les organisations de l'ESS appellent à :

NOS PROPOSITIONS

Réguler les quantités produites et mises en marché

- Réduire de 25% le nombre de pièces mises en marché entre 2025 et 2035 en France.

Encadrer la qualité des textiles mis sur le marché

- Interdire les dispositifs de bonus dans le cadre de l'éco-modulation qui conduisent à un dévoiement du principe de modulation pour payer le moins possible d'éco-contributions : un metteur en marché qui produit selon des conditions durables doit constituer le système de référence des éco-contributions, et les metteurs en marché qui ne respectent pas ce cadre durable préalablement défini doivent faire l'objet de malus sur les produits qu'ils mettent en marché.
- Définir une grille des montants de malus sur la base du coût environnemental déterminé par l'affichage environnemental (AE) développé par l'ADEME : les produits les moins durables feront l'objet de pénalités financières (jusqu'à 10€ par article, dans la limite de 100% de la valeur du produit hors taxes).
- Définir des seuils de mise en marché minimum à partir desquels un metteur en marché sera reconnu comme relevant de la fast-fashion, soit à partir de 10 000 références par an.

Encadrer les pratiques des metteurs en marché concernant les invendus

- Instaurer une obligation pour les metteurs en marché de faire des déclarations publiques annuelles des quantités d'invendus produites en les ventilant par exutoire utilisé pour les traiter dans leurs espaces de vente ou en-dehors de leur structure (déstockage, outlets, dons aux associations...).
- Définir un seuil maximum de quantité annuelle produite d'invendus autorisée pour chaque metteur en marché (ex : pourcentage maximum de sa production totale).
- Interdire le don d'invendus contre défiscalisation à toute association dont un metteur en marché serait l'un des administrateurs afin d'éviter des dérives de défiscalisation de la part des metteurs en marché qui se rémunèrent sur leur surproduction de TLC.

>>>

1 • Quantis. (2018). Measuring Fashion - Environmental Impact of the Global Apparel and Footwear Industries Study / 2 • United Nations Environment Programme. (2018). Mapping of global plastics value chain and plastics losses to the environment. With a particular focus on marine environment. / Refashion. (2023). Rapport d'activité 2023 / 4 • ECO TLC. (2018). Rapport d'activité 2018. / 5 • Secrétariat général à la planification écologique. (2025). Mieux produire et mieux consommer - Enjeux associés à la production et la consommation de textiles en France. / 6 • Les Amis de la Terre France. (2024). Quand la fast-fashion surfe sur la crise du textile. / 7 • Secrétariat général à la planification écologique. (2025). Ibid. / 8 • Sensor Tower. (2023). Understanding Shein's ad strategy. / 9 • INSEE, Tavernier, J.-L. (Dir.). (2018). L'industrie textile en France : une production mondialisée, sauf pour les produits de luxe et les textiles techniques. / 10 • Secrétariat général à la planification écologique. (2025). Ibid. / 11 • Les Amis de la Terre France. (2024). Ibid.

MISE EN MARCHÉ

RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'INDUSTRIE TEXTILE

>>>

Sensibiliser les consommateurs aux impacts sociaux et environnementaux de la surconsommation de textiles

- Exiger l'affichage du coût environnemental et de l'indice de réparabilité sur chaque article TLC mis en vente (en physique et en ligne) sur la base de l'affichage environnemental de l'ADEME, au niveau français et européen dans la continuité de ce qu'a validé la Commission européenne le 15 mai 2025.
- Interdire la publicité relative à la commercialisation de produits dans le cadre d'une pratique commerciale consistant à renouveler très rapidement les collections vestimentaires et d'accessoires, définie à l'article L. 541-9-1-1, ou faisant la promotion directe ou indirecte des entreprises, des enseignes ou des marques ayant recours à cette pratique commerciale"[12].
- Organiser des campagnes nationales de communication sur les conséquences sociales et environnementales de la fast-fashion.

Renforcer le cadre législatif européen concernant les filières REP

- Soumettre tous les metteurs en marché aux obligations de la REP, indépendamment de leur taille, pour empêcher la fraude des free-riders.
- Créer un registre européen unique des producteurs de textiles et chaussures, supervisé par une autorité indépendante dotée des moyens d'appliquer les sanctions et de lutter efficacement contre les free-riders.
- Intégrer les textiles et chaussures professionnels au périmètre de la REP harmonisée européenne.
- Réguler l'importation en Europe de TLC neufs ou réemployés issus de pays ne relevant pas de l'Union européenne en fixant un pourcentage maximum de TLC importés sur la mise en marché totale de TLC en France.

COLLECTE

COMMENT PARTICIPER À L'AUGMENTATION DE LA COLLECTE DES TLC USAGÉS ?

Les structures de l'ESS contribuent massivement à la collecte des TLC usagés en France via deux types de canaux : les structures de réemploi de proximité et les bornes de collecte. Elles représentent 75% des volumes de textiles collectés en France. Cette filière est par ailleurs aujourd'hui centrale pour les modèles de réemploi solidaire puisqu'elle représente en moyenne entre 30 et 35% du chiffre d'affaires des structures de l'ESS opérant des activités de réemploi sur plusieurs flux, alors même que les TLC ne représentent que 15% des tonnages qu'elles traitent.

Ces dernières années marquent cependant un tournant pour elles : l'augmentation massive et non contrôlée des mises en marché (33% de tonnes supplémentaires entre 2018 et 2023[13 14]) couplée à la baisse de la qualité des textiles collectés impactent durement leur modèle. Elles se retrouvent donc submergées par des volumes de plus en plus importants parmi lesquels elles trouvent de moins en moins de crème, c'est-à-dire de pièces de qualité qui peuvent se revendre ou se donner. Cette baisse s'explique, en partie, par l'érosion du geste de don des produits de qualité, qui sont vendus directement sur les plateformes de revente entre particuliers – en 2022, 20% des utilisateurs interrogés par Vinted déclarent qu'ils auraient donné leurs produits à une association s'ils n'avaient pas réussi à les vendre sur la plateforme[15] – mais surtout par la prolifération de textiles peu durables et de très mauvaise facture, directement corrélée aux pratiques délétères et non encadrées des metteurs en marché de la fast-fashion.

12 · Entre 2024 et 2025, les dépenses publicitaires de Shein et Temu ont respectivement augmenté de 45 % et 115 % en France (Reuters. (2025) alors qu'en 2023, ils représentaient déjà à eux seuls près de 38 % des parts de dépenses publicitaires des acteurs de l'habillement en Europe occidentale (Sensor Tower. (2023). / 13 · ECO TLC. (2018). Rapport d'activité 2018. / 14 · Refashion. (2023). Rapport d'activité 2023 / 15 · Vaayu. (2022). Vinted Climate Change Impact Report 2021

COLLECTE

COMMENT PARTICIPER À L'AUGMENTATION DE LA COLLECTE DES TLC USAGÉS ?

Enfin, à cette situation déjà préoccupante, s'ajoute à partir de 2024 d'importantes difficultés de reprises des textiles non réemployés du fait de l'effondrement de plusieurs exutoires, en particulier le réemploi à l'export, qui mènent à la saturation des espaces de stockage des structures de l'ESS. Depuis plusieurs mois, elles sont donc contraintes de réduire, voire d'interrompre, leur activité de collecte, menaçant ainsi gravement la continuité du service de proximité qu'elles rendent sur leurs territoires d'implantation, et jusqu'à leur propre pérennité. Dans ce contexte de crise immédiat, et pour répondre aux besoins de plus long terme d'amélioration et d'augmentation de la prise en charge des TLC dont se défont les ménages français, les organisations de l'ESS appellent à :

SOUS RÉSERVE

- D'une régulation volontariste et ambitieuse des quantités et de la qualité des TLC mis sur le marché chaque année en France telle que proposée ci-dessus.
- D'une augmentation des écocontributions des metteurs en marché de TLC pour prendre en charge le coût réel de traitement des articles mis sur le marché et permettre la structuration de filières locales.

NOS PROPOSITIONS

Développer et diversifier la collecte de proximité de manière adaptée aux territoires concernés, pour rendre accessible à tous et sur l'ensemble du territoire des solutions de dépôt des TLC usagés

- Créer un fonds organisé avec des soutiens forfaitaires, dans le cahier des charges de l'éco-organisme, pour soutenir les dispositifs spécifiques de collecte de proximité portés par les structures de l'ESS (boutiques itinérantes, collectes en pied d'immeuble…).
- Soutenir la création de 4 000 bornes de collecte supplémentaires par an pendant 5 ans (estimation d'un potentiel de 100 000 tonnes collectées supplémentaires) en concertation avec les acteurs déjà présents sur le territoire d'implantation.
- Doubler les capacités de collecte des structures de l'ESS spécialistes du réemploi et de proximité en :
  - Finançant les investissements nécessaires à la création de nouvelles structures de réemploi ayant une capacité de collecte de proximité (sous réserve d'un conventionnement DPAV), foncier et bâti inclus ;
  - Couvrant l'intégralité des coûts d'accès au foncier des structures déjà existantes dans le but d'augmenter leurs capacités de stockage pour collecter plus de TLC pouvant être réemployés-réutilisés.

Maintenir et consolider le statut particulier accordé aux organisations de l'ESS dans le cadre de leurs activités de collecte pour réemploi, tel que le prévoit la Directive-cadre Déchets européenne de 2018, afin d'optimiser le taux de réemploi des TLC dans les territoires et d'éviter le développement de collectes écrémantes entraînant plus de production de déchets

- Permettre la participation, sans opposition possible, d'acteurs publics et de l'ESS dans le système de collecte.
- Garantir la possibilité de maintenir et gérer en propre l'activité de collecte séparée des TLC.
- Garantir la possibilité de prélever des TLC pour réemploi uniquement au sein des structures de l'ESS ayant une activité de réemploi-réutilisation des TLC avant remise à un opérateur de tri conventionné avec l'éco-organisme.
- Rendre obligatoire sans condition la reprise sans frais, sur l'ensemble du territoire français, outre-mer inclus, des TLC non réemployés par les structures de l'ESS du réemploi.

>>>

COLLECTE

COMMENT PARTICIPER À L'AUGMENTATION DE LA COLLECTE DES TLC USAGÉS ?

>>>

Encadrer les pratiques de collecte chez les metteurs en marché pour garantir une collecte et un traitement de l'intégralité des flux

- Interdire les pratiques de collecte écrémante chez les metteurs en marché et distributeurs, notamment sur les reprises 1 pour 1, reprises distributeur et reprises contre bon d'achat, qui nuisent au bon fonctionnement de l'ensemble de la filière en prélevant principalement les pièces de meilleure qualité.
- Interdire la collecte écrémante à toute structure de l'ESS dont un metteur en marché serait l'un des administrateurs afin d'éviter le contournement de la mesure.
- Obliger à la reprise des TLC collectés par les metteurs en marché et distributeurs par un opérateur conventionné avec Refashion (centre de tri / structures de l'ESS spécialistes du réemploi) sans autorisation de prélèvement préalable.

Garantir des exutoires pérennes pour les structures de l'ESS du réemploi pour tous TLC collectés afin d'éviter la saturation de leurs espaces de stockage dans le cadre de leurs activités de collecte

- Développer le réemploi de proximité : cf. recommandations dans « Comment développer le réemploi en France ? »
- Mettre en place, sur l'ensemble du territoire français, outre-mer inclus, la reprise sans frais et sans condition par l'éco-organisme des TLC non réemployés-réutilisés par les structures de l'ESS, dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un refus ou d'une absence de réponse sous un délai d'un mois maximum de la part d'un opérateur de tri situé à moins de 200 km.

RÉEMPLOI

COMMENT FAIRE PLUS DE RÉEMPLOI EN FRANCE ?

La filière de seconde vie des TLC s'est historiquement structurée grâce aux organisations de l'ESS qui réemploient plus de 70 % des tonnages réemployés de cette filière REP. Il existe une variété d'offres de réemploi qui s'organisent autour de deux modèles majoritaires : près de 5 000 structures de proximité (vestiaires solidaires, structures Emmaüs ou ressourceries-recycleries…) et des opérateurs de tri qui collectent à partir de bornes. Depuis plus de 70 ans, ces structures ont développé une réelle expertise de tri et de remise en état pour redonner une seconde vie aux TLC qui leur sont confiés : elles réemploient plus de la moitié des TLC qu'elles trient, dont près de 10 % en France. Les structures de réemploi de proximité enregistrent en particulier des taux de réemploi en France de 15 à 25 % sur la totalité de leurs collectes.

Le réemploi solidaire porté par les organisations de l'ESS a de nombreuses externalités positives additionnelles sur les territoires. Il permet la création de plus de 7 000 équivalents temps plein locaux, non délocalisables, et pour beaucoup relevant de l'insertion par l'activité économique. Cela permet de créer des parcours de formation à la réparation des textiles dans les territoires pour répondre au manque de compétences spécialisées pour allonger la durée de vie des produits. Par ailleurs, les structures de l'ESS garantissent une offre solidaire avec des prix moins élevés que les offres de seconde main lucratives : elles vendent une pièce en moyenne à 3 € contre 9,5 € la pièce sur l'ensemble du marché de la seconde-main[16]. Elles constituent donc un levier essentiel de sensibilisation des citoyens pour accompagner un changement profond des modes de consommation, et contribuent à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile en proposant une offre de TLC de seconde main plutôt que des vêtements neufs. La mobilisation de dizaines de milliers de bénévoles au sein de ces structures constitue d'ailleurs un véritable levier d'essaimage dans la société.

Néanmoins, les structures de l'ESS font aujourd'hui face à plusieurs difficultés pour continuer à développer le réemploi en France. Leurs capacités de réemploi sont limitées par des espaces de préparation ou de vente réduits et/ou insuffisants, et les structures ne sont pas toujours en mesure d'investir dans du foncier supplémentaire. De plus, les structures relèvent une baisse globale de la qualité du gisement de TLC reçus à travers leurs opérations de collecte. Cela est principalement lié à deux facteurs : une baisse de la qualité des TLC neufs vendus qui réduit leur durée de vie et leur potentiel de réemploi, et l'érosion du geste de don aux structures causé par les plateformes de revente entre particuliers.

16 • Refashion. (2025). Etat de l'art de la seconde main en France. / 17 • Refashion. (2025). Ibid.

RÉEMPLOI

COMMENT FAIRE PLUS DE RÉEMPLOI EN FRANCE ?

Par ailleurs, les prix de vente du neuf tirés artificiellement vers le bas grâce à la délocalisation de la production réalisée dans des conditions non respectueuses des droits sociaux fondamentaux et de la nature rentrent en concurrence directe avec les prix solidaires défendus par l'ESS, qui sont dès lors moins attractifs. Enfin, les structures de l'ESS font face à une offre concurrente issue de friperies lucratives qui représente aujourd'hui 20% du marché de la seconde main de TLC en France, mais qui s'approvisionne à 90% à l'étranger à partir de TLC qui auraient pu constituer des déchets dans d'autres pays et qui, importés en France, constituent une alternative au réemploi solidaire.

À l'issue de cette réforme, le réemploi et la réutilisation devront demeurer prioritaires sur le recyclage afin de respecter la hiérarchie des déchets telle que définie dans la Directive-cadre européenne des déchets de 2008. Les fonds qui leur sont alloués par l'éco-organisme doivent et devront refléter cette priorité. La concentration des moyens financiers sur le recyclage, au détriment du réemploi et de la réutilisation, constituerait une régression majeure lourde de conséquences dans un contexte où le recyclage est présenté comme une solution miracle à la crise actuelle.

SOUS RÉSERVE

- D'une régulation volontariste et ambitieuse des quantités et de la qualité des TLC mis sur le marché chaque année en France, telle que proposée ci-dessus.
- D'une augmentation des éco-contributions des metteurs en marché de TLC pour prendre en charge le coût réel de traitement des articles mis sur le marché et permettre la structuration de filières locales.
- Du maintien du statut particulier accordé aux organisations de l'ESS sur l'ensemble de la filière tel que décrit dans la partie relative à la collecte « Comment participer à l'augmentation de la collecte des TLC usagés ? ».
- De la reprise sans frais, sur l'ensemble du territoire français, outre-mer inclus, des TLC non réemployés pour l'ensemble des structures de l'ESS opérant des activités de réemploi des TLC.
- D'un soutien adapté aux besoins de développement des capacités de tri et de structuration d'une filière de recyclage au niveau national pour traiter les TLC non réemployés.

NOS PROPOSITIONS

Encadrer précisément les quantités de TLC réemployés qui sont comptabilisés pour la mesure de l'atteinte de l'objectif de réemploi de la filière

- Seuls les TLC issus de France et collectés par le don peuvent être comptabilisés pour contribuer à l'atteinte de cet objectif. Ni les TLC collectés contre bons d'achat ou revendus sur des plateformes entre particuliers, ni les TLC de seconde main vendus en France mais importés de l'étranger ne sauraient être comptabilisés pour atteindre cet objectif.

Sensibiliser le grand public aux impacts de la filière et de leurs pratiques de consommation et promouvoir :

- L'auto-réparation et les pratiques de sobriété et d'allongement de la durée de vie des articles, notamment via des dispositifs de type repair café ;
- Le modèle du réemploi solidaire et ses enjeux..

Augmenter la dotation du Fonds réemploi à 10% minimum du montant total des éco-contributions perçues par l'éco-organisme, selon les préconisations de la mission d'information menée par l'Assemblée nationale sur l'évaluation de l'impact de la loi AGEC publiées en mai 2024 pour maintenir et renforcer les soutiens dédiés :

- À la montée en compétences des structures de réemploi (formations, transfert de compétences entre pairs) sur les métiers de tri et de remise en état pour maximiser leurs taux de réemploi ;
- Aux investissements dans le matériel dédié à la préparation au réemploi (tri, réparation, remise en état...) ;
- À la R&D et aux études de faisabilité pour structurer de nouvelles initiatives territoriales, en particulier des initiatives issues de la coopération entre structures.

>>>

RÉEMPLOI

COMMENT FAIRE PLUS DE RÉEMPLOI EN FRANCE ?

>>>

Interdire l'accès au fonds réemploi et à l'orientation prioritaire des gisements de qualité à toute structure de l'ESS qui compte parmi ses administrateurs un metteur en marché de produits neufs : ceci constitue en effet un dévoiement du dispositif de fonds réemploi tel que pensé par le législateur puisqu'il permettrait de reverser une part des éco-contributions aux metteurs en marché de neufs dont l'ambition première n'est pas de substituer la consommation de produits neufs par des produits issus du réemploi.

Soutenir le coût du travail de remise en état des TLC collectés pour réemploi afin de garantir des prix de vente solidaires

- Mettre en place des soutiens forfaitaires pluriannuels pour les structures qui créent des ateliers de remise en état / upcycling animés par des chef.fes d'atelier professionnel.les du secteur. Ces soutiens financiers visent à prendre en charge au moins 50% du coût de l'embauche des chef.fes d'atelier en année 1 avec un soutien dégressif sur 3 ans ne pouvant représenter, en année 3, moins de 25% du coût total salarial ; sur le modèle de ce qui a été expérimenté sur la filière EEE.

Doubler la surface disponible des espaces de vente de réemploi gérés par des structures de l'ESS de proximité

- Financer la création de nouvelles structures visant à mailler plus finement le territoire, notamment les villages du réemploi qui regroupent plusieurs structures de l'ESS spécialistes du réemploi et proposent une offre plus diversifiée de produits.
- Soutenir le développement de nouveaux formats de vente de proximité pour aller à la rencontre des consommateurs : boutiques itinérantes, boutiques éphémères, etc.
- Soutenir les investissements nécessaires à l'acquisition de plus de foncier pour les structures déjà existantes et souhaitant développer leur espace de vente.
- Accompagner la rénovation des boutiques de réemploi solidaire pour accroître leur attractivité, en particulier via une montée en compétences des structures sur les méthodes de merchandising.

Doubler la vente en ligne de TLC de seconde main issus des structures de l'ESS pour toucher une plus grande part de la population en s'alignant sur les canaux de vente les plus utilisés par les consommateurs.

Accompagner et soutenir la montée en compétences des structures en matière de traçabilité pour s'assurer que l'ensemble des flux traités soient bien comptabilisés dans la filière

Encadrer les importations de TLC de seconde main en provenance de l'étranger

- Assujettir au dispositif de REP tous les TLC de seconde main importés de l'étranger au même titre que des produits neufs, en leur faisant payer une éco-contribution et en les comptabilisant dans les tonnages de mise en marché de TLC neufs. Ces TLC de seconde main ne sont en effet pas des TLC qui sont devenus usagés en France, et ne sauraient donc être considérés comme des déchets issus de produits neufs ayant déjà contribué à la filière REP TLC. Or, ces TLC, dès lors qu'ils ne seront eux-mêmes plus utilisés, constitueront des déchets de TLC à prendre en charge en France.

EXUTOIRES HORS RÉEMPLOI EN FRANCE

COMMENT PÉRENNISER LES DÉBOUCHÉS POUR LES OPÉRATEURS DE TRI DE TLC ?

Dans le modèle actuel global de la filière TLC, 5 à 10 % des TLC réemployés le sont en France, le reste étant réemployé-réutilisé à l'étranger où se sont historiquement constitués les marchés. Ce fonctionnement est cependant bouleversé ces derniers mois, tant pour des raisons conjoncturelles que structurelles. Plusieurs conflits géopolitiques conduisent à la réduction, voire à la fermeture, de certains marchés historiques. De plus, les marchés de vente de textiles en Afrique sont de plus en plus accaparés par la vente de TLC neufs ou de seconde main venus d'Asie : la Chine a multiplié par 10 ses ventes de TLC en Afrique en seulement 5 ans passant de 7 000 tonnes en 2018 à 73 000 tonnes en 2023. Ce contexte fragilise le modèle économique des centres de tri TLC dans leur ensemble, qu'ils soient de l'ESS ou non, et conduit donc à repenser les débouchés de ces TLC triés. Ce contexte incite à soutenir en premier lieu le développement du réemploi de TLC en France, en particulier en démultipliant les canaux de vente – points de vente de proximité et vente en ligne – pour faciliter l'accès de toutes et tous à des TLC de seconde main.

Par ailleurs, certains opérateurs de tri ont également structuré une partie de leurs activités en exportant de l'original à l'étranger, et ce pour répondre à la demande d'augmentation de la collecte telle que fixée par le cahier des charges de la filière TLC sans qu'il n'y ait de soutien au développement des capacités de tri qui ont vite été saturées. La revente d'original à l'étranger à des fins de tri pour réemploi-réutilisation a donc permis, jusqu'à présent, de couvrir les coûts engendrés par les activités supplémentaires de collecte en attente de capacités de tri suffisantes. Dans une perspective de rendre la filière TLC française la plus vertueuse possible, les organisations de l'ESS sont disposées à interdire ces pratiques à deux conditions principales : une compensation financière des coûts de collecte et de la perte de ces marchés de vente à l'étranger dans un contexte de hausse de la collecte, et une augmentation des capacités de tri en France.

Par ailleurs, en 2025, les filières de recyclage des TLC ne sont pas encore matures à l'échelle française, ni européenne en raison de difficultés techniques et économiques, et ne permettent donc pas de traiter les TLC qui ne trouveraient pas de débouché par le réemploi en France et à l'étranger. Il est donc indispensable d'investir également dans des programmes de R&D visant à structurer de nouvelles filières de recyclage afin de traiter ces TLC non-réemployés. Les organisations de l'ESS, et en particulier les opérateurs de tri, sont d'ailleurs tout à fait disposés à spécialiser une partie de leurs activités sur des opérations de sur-tri en vue d'une préparation pour recyclage.

La situation particulièrement critique que vit aujourd'hui la filière en termes de saturation des espaces de stockage chez les opérateurs de tri est le résultat d'une surproduction massive de textiles en manque criant de régulation et d'un sous-investissement dans les modes de prévention des déchets de TLC. Redresser la barre prendra du temps et les organisations de l'ESS sont conscientes que des mesures transitoires devront être prises et assumées collectivement, en particulier l'augmentation des quantités de TLC pouvant être incinérées par voie de combustible solide de récupération (CSR) pour les centres de tri. Les structures de l'ESS demandent que les moyens nécessaires soient mis en œuvre afin que cette période transitoire soit la plus courte possible en inscrivant dès maintenant des trajectoires ambitieuses de réduction de l'envoi en CSR au profit du réemploi et du recyclage.

SOUS RÉSERVE

- D'une régulation volontariste et ambitieuse des mises sur le marché en termes de quantité et de qualité, notamment pour disposer de produits plus facilement réemployables et recyclables.
- D'un soutien fort au réemploi et d'une vigilance accrue au respect de la hiérarchie des déchets telle que définie par la Directive-Cadre européenne Déchets de 2008 : afin de prioriser la solution la mieux disant environnementalement, puis le recyclage, et limiter au maximum l'incinération.
- Du maintien du statut particulier accordé aux organisations de l'ESS sur l'ensemble de la filière tel que décrit dans la partie relative à la collecte « Comment participer à l'augmentation de la collecte des TLC usagés ? ».
- De la reprise sans frais, sur l'ensemble du territoire français, outre-mer inclus, des TLC non réemployés pour l'ensemble des structures de l'ESS opérant des activités de réemploi des TLC.
- D'une augmentation des éco-contributions des metteurs en marché de TLC pour prendre en charge le coût réel de traitement des articles mis sur le marché et permettre la structuration de filières locales.

EXUTOIRES HORS RÉEMPLOI EN FRANCE

COMMENT PÉRENNISER LES DÉBOUCHÉS POUR LES OPÉRATEURS DE TRI DE TLC ?

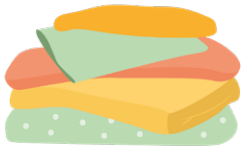

NOS PROPOSITIONS

Interdire l'export d'original

Interdire l'export de TLC triés en France et destinés au recyclage

Soutenir et développer les capacités de tri en France, pour absorber les tonnes collectées supplémentaires et cesser l'export d'original

- Mettre en place un soutien à l'investissement pour la sécurisation et le développement des activités de collecte (camion, logiciel de tournées...).
- Maintenir un soutien au fonctionnement des centres de tri.
- Augmenter les soutiens à l'investissement pour permettre aux centres de tri d'absorber les tonnes supplémentaires collectées auprès des opérateurs de réemploi tant pour les centres de tri existants que pour la création de nouveaux centres.

Soutenir et développer la structuration d'une filière de recyclage en France

- Accompagner la structuration de la filière de recyclage en s'appuyant sur les opportunités territoriales via :
  - Le financement de la R&D, notamment sur les activités de préparation au recyclage (sur-tri par matière, méthodes...) sur lesquelles les organisations de l'ESS peuvent s'engager et amorcer une transition de leurs métiers ;
  - Le financement d'études d'opportunité et de faisabilité.
- Mettre en place des soutiens au fonctionnement et à l'investissement pour la préparation au recyclage (sur-tri matière, ...).
- Accompagner la transition des structures de l'ESS dans le développement des activités de recyclage pour garantir des emplois locaux et non délocalisables.

Garantir des débouchés en France pour les TLC non réemployés

- Instaurer des systèmes efficaces de bonus/malus pour inciter les producteurs de TLC à incorporer de la matière recyclée dans leurs process de fabrication.
- Garantir le financement des coûts de collecte, transport, traitement et gestion des TLC que les opérateurs de tri conventionnés avec l'éco-organisme n'auront pas pu valoriser par voie de réemploi ou de recyclage, tel que préconisé en 2025 dans le cadre de la proposition de révision de la Directive-cadre Déchets européenne de 2018.
- Mettre en place des mesures transitoires permettant temporairement l'augmentation des quantités de TLC pouvant être envoyées dans les filières de combustible solide de récupération (CSR) pour les centres de tri. Cette période transitoire devra être la plus courte possible et accompagnée dès à présent d'une trajectoire ambitieuse de réduction de l'envoi en CSR au profit du réemploi et du recyclage pour la période 2025-2030.

Renforcer la traçabilité

- Financer les investissements nécessaires à l'amélioration de la traçabilité pour les opérateurs de tri (ex : achat de logiciel et de matériel de traçabilité...).
- Obliger les repreneurs et gestionnaires d'original à conventionner avec Refashion pour assurer une traçabilité complète des flux afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'export d'original.
- Obliger les acteurs de la collecte et du réemploi à donner le textile écrémé à des centres de tri conventionnés avec Refashion.

CONTACTS

ESS France · Aurore Médieu, responsable Transition écologique | a.medieu@ess-france.org · **Emmaüs France** : **Louana Lamer**, responsable Développement économique | llamer@emmaus-france.org · **Réseau national des Ressourceries et recycleries : Marie Castagné**, co-directrice plaidoyer et communication | marie.castagne@ressourceries-recycleries.org· **Secours Catholique - Caritas France : Guillaume Almeras**, coordination de l'action | guillaume.almeras@secours-catholique.org